

## COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°5 du 23 octobre 2024

Nombre de délégués en exercice : <b>15</b>	L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents : 11	
Votants : 11	
Date de la convocation du Conseil : 17/10/2024	

Présents : Mmes DERRAS Michèle, DUPONT Pascale, BRISARD Sylviane, PREVOTEL Sylvie, CANOINE Delphine, BAUDIN Stéphanie,;  
MM. DUBUISSON Pascal, MEMIN Frédéric, DUCOURET Philippe, FRETILLERE Thierry, BERISSET Anthony ;

Absents excusés : Mme PINET Laurence, MM. GILLARDEAU Michaël, GODINEAU Thomas, OUY Mathieu;

Pouvoirs :

Madame Sylvie PREVOTEL a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur FRETILLERE rejoint la réunion à 21 heures.

### Délibération N° 231024/01

#### **OBJET : Propositions de zones d'accélération des EnR.**

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes ont été invitées à délibérer sur les zones d'accélération des EnR sur leur territoire.

Il rappelle qu'une réunion publique a eu lieu à ST CLAUD dans la salle des Fêtes le 26 décembre 2023, qui a réuni une dizaine de personnes.

Compte tenu : - de l'avis défavorable émis par la préfecture concernant le projet d'éoliennes terrestres au lieu-dit Négret, Les Navaros,

- De l'absence de projet de photovoltaïque au sol, de filières biomasse et biogaz ;

Il propose :

Filière Photovoltaïque : zonage de tout le bâti en toiture ou ombrière.

Filière solaire thermique : zonage de tout le bâti ;

Filière éolienne terrestre : pas de zone proposée ;

Filière hydroélectrique : pas de zone proposée ;

Filière géothermie profonde et de surface : pas de zone proposée ;

Filière biomasse : pas de zone proposée ;

Filière biogaz : pas de zone proposée ;

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident**

- De ne pas prendre de délibération concernant la désignation de zones d'accélération des EnR ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

**Pour : 1**

**Contre : 5**

**Abstention : 5**

### **Maison Sport Santé – Chasseneuil-**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier de la commune de CHASSENEUIL exposant le fonctionnement de leur Maison Sport Santé et plus particulièrement le dispositif de Prescription de l'Exercice Physique pour la Santé (PEPS).

Ce dernier permet à la Maison Sport Santé de proposer aux citoyens de Chasseneuil-sur-Bonnieure ou ceux du bassin de vie dont le médecin référent exerce à Chasseneuil, une activité physique encadrée sur prescription médicale.

Monsieur le Maire de Chasseneuil propose à la commune de SAINT-CLAUD de faire bénéficier les citoyens de sa commune au dispositif PEPS, en participant à hauteur de 50% au tarif du sport santé qui est actuellement de 120 € / an et par personne. 60 € sera donc à la charge du patient (éventuellement de sa mutuelle) et les 60 € restants feraient l'objet d'une participation de la commune.

Les membres du Conseil souhaitent avoir des informations complémentaires sur ce dispositif avant de délibérer.

### **Délibération N° 231024/02**

#### **OBJET : Subvention exceptionnelle Sports et Loisirs.**

Monsieur le Maire expose que le président de l'association Sports et Loisirs sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la fête de la Cagouille.

Il propose d'allouer une somme de 300 € à l'organisation de cette manifestation.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident**

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Sports et Loisirs ;

- De proposer les affectations suivantes :
  - o Compte 6132 : - 300 €    compte 65748-26 : +300 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 1</b>	<b>Abstentions : 2</b>
-----------------	-------------------	------------------------

**Délibération N° 231024/03**

**OBJET : Aménagement du bourg – Tranche 1 Phases 1 et 2**

Monsieur le Maire présente l'estimatif des travaux ainsi que les plans établis par le bureau d'études Amplitudes Paysages relatifs à la 1ère tranche de travaux de l'aménagement du bourg :

• Partie 1 : Parking en dessous de l'Eglise :	144 725.00 € HT
• Partie 2 : rues du Cdt Laplante, Gambetta, de l'Eglise, et place de la République :	360 053.00 € HT
• Partie 3 : rue de l'Abbé Rousselot :	123 840.60 € HT
• Partie 4 : rue Victor Hugo :	<u>87 269.00 € HT</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>715 887.60 € HT</b>

Cette première tranche de travaux sera scindée en deux phases :

- phase 1 : parties 1 et 3,
- phase 2 : parties 2 et 4.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,**

- acceptent les plans présentés pour l'aménagement du bourg relatifs à une première tranche de travaux qui sera décomposée en 2 phases comme suit :
- Phase 1 : Parking en dessous de l'Eglise : 144 725.00 € H.T.  
Rue de l'Abbé Rousselot : 123 840.60 € H.T.  
TOTAL 268 565.60 € H.T.
- Phase 2 : Rues du Cdt Laplante, Gambetta,  
De l'Eglise et place de la République : 360 053.00 € H.T.  
Rue Victor Hugo : 87 269.00 € H.T.  
447 322.00 € H.T.
- Décident d'inscrire ce projet lors du vote du budget primitif 2025 ainsi que les crédits nécessaires ;

- Précisent que des demandes de subventions seront déposées auprès des services de la Préfecture, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les 2 phases comme suit :
  - Etat DETR : ..... 45 %
  - Département : ..... 45 900.00 € par phase
    - + 10 000.00 € pour la phase 2
  - Agence de l'Eau : .... 50% du montant des travaux de désimperméabilisation ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**Délibération N° 231024/04**

**OBJET : Reprise de concession dans le cimetière communal.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 juillet 2024, les membres du Conseil Municipal ont accepté la reprise de deux concessions dans le cimetière communal. Une erreur a été faite concernant le prix de rétrocession de la concession numéro Nouv cim. G n°29 de Mme et M. CUSSAGUET Raymonde et BONNEAU Michel.

Il convient donc de reprendre une délibération.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,**

- acceptent la rétrocession à la commune de la concession de Mme CUSSAGUET Raymonde et de M. BONNEAU Michel, n° Nouv cim. Section G n°29, d'une superficie de 8.40 m<sup>2</sup> pour un montant de 150 €.
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**Délibération N° 231024/05**

**OBJET : Cession de portions de parcelles privées appartenant à M. et Mme BANLIAT Philippe et Hélène BONNIN veuve BANLIAT.**



Monsieur le Maire expose que M. BANLIAT Philippe et Mme BANLIAT Hélène née BONNIN, proposent de céder au profit de la commune, pour l'euro symbolique, des portions de parcelles cadastrées section E n°346 et 354 leur appartenant au lieu-dit Fonfais sur la commune de ST CLAUD.

Cette démarche est motivée afin de créer un chemin d'accès communal qui pourra desservir plusieurs parcelles privées.

Il est proposé d'établir un acte administratif et de mettre les frais de bornage à la charge de Mme et M. BANLIAT Hélène et Philippe.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,**

- acceptent l'acquisition pour l'euro symbolique de portions de parcelles appartenant à Mme et M. BANLIAT Hélène et Philippe au lieu-dit Fonfais ;
- autorisent Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette acquisition sous la forme administrative ;
- compte tenu du refus de 2 membres du Conseil Municipal de mettre les frais de bornage à la charge de Mme et M. BANLIAT, décident que ces derniers seront divisés entre les parties à part égale ;
- Désignent Madame DERRAS Michèle, Adjointe au Maire, pour signer l'acte d'achat et tous documents afférents.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N° 231024/06**

**OBJET : Proposition de vente d'une parcelle appartenant à la société BP16**



Monsieur le Maire expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°1081, sise route de Confolens, derrière l'ancienne gendarmerie, lui a proposé celle-ci à la vente. Il demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette acquisition.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident**

- De faire une proposition pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°1081 appartenant à la société BP16 d'un montant de 5 €/m<sup>2</sup> ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Délibération N° 231024/07

### **OBJET : Contrat globalisé pour l'achat de denrées alimentaires et autres.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat a été signé le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec la société Agap'Professionnel dans le cadre d'achats de denrées alimentaires et d'autres produits auprès de leurs fournisseurs référencés.

Afin de vérifier le respect des règles de la commande publique pour ces achats la Société a fait parvenir le « Guide Agap'Pro ».

Compte tenu du montant des achats effectués qui sont inférieurs à 40 000 € HT, la commune peut recourir aux services de la centrale de référencement de Agap'Pro.

### **Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident**

- De recourir à la centrale d'achats de la société Agap'Professionnel ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## Délibération N° 231024/08

### **OBJET : Demande de dégrèvement assainissement.**

Monsieur le Maire expose que Mme ETOURNEAU Patricia domiciliée 30 rue de l'Age à ST CLAUD sollicite un dégrèvement de sa facture d'assainissement collectif de 2023 compte tenu d'une fuite de son installation d'eau potable.

Il rappelle que le dégrèvement s'effectue sur les 3 dernières années sans tenir compte de l'année de la fuite, ce qui représente une consommation moyenne de 159 m<sup>3</sup>.

Mme ETOURNEAU est donc redevable de 291.45 € au lieu de 1040.10 € soit un dégrèvement accordé de 748.65 €.

### **Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident**

Compte tenu de la présentation d'une facture de réparation sur son installation d'eau potable ;

- D'accorder un dégrèvement à Mme ETOURNEAU Patricia de 748.65 € ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette

<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 1</b>	<b>Abstention : 2</b>
-----------------	-------------------	-----------------------

## Délibération N° 231024/09

### **OBJET : Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 12 décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
    - Décès
    - CITIS Accident et maladie imputable au service
    - Longue maladie – Maladie de longue durée
    - Maternité
    - Maladie ordinaire : franchise 15 jours
    - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
    - Taux : 7.59 % des rémunérations des agents CNRACL.
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

**Article 2** : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération N° 231024/10

**OBJET** : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité. Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, entretien des locaux publics, cabinet médical, il propose aux membres présents de créer, à compter du 22 novembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 14/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois soit du 22 novembre 2024 au 31 mai 2025 suite à un accroissement temporaire d'activité.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- De créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14/35ème, à compter du 22 novembre 2024 pour une durée maximale de 6 mois soit jusqu'au 31 mai 2025.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N° 231024/11**

**OBJET : Convention de mise à disposition gratuite du TIVOLI**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un TIVOLI de 6m x 12m et que celui-ci est prêté gratuitement aux associations de la Commune de ST CLAUD.

Il ajoute qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention avec les associations utilisatrices lors des différentes manifestations, afin de contractualiser les consignes d'utilisation, de sécurité et de vérifier la souscription d'un contrat d'assurance adéquat.

Il présente le projet de convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide ;**

- d'adopter la convention proposé ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

**Pour : 10**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

## Délibération N° 231024/12

### **OBJET : Adhésion d'une commune au SIAEP du NORD EST CHARENTE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat du NORD EST CHARENTE s'est prononcé favorablement, par délibération sur la demande d'adhésion formulée par la commune d'AMBERNAC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

- Approuve l'adhésion de la commune d'Ambernac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération N° 231024/13

### **OBJET : Mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'un Rucher Ecole**

Monsieur le Maire expose que l'association l'Abeille Noire sollicite la commune pour obtenir l'autorisation d'implanter un rucher sur un terrain communal. En effet l'association a obtenu une subvention pour l'acquisition de ruches afin de créer un rucher à vocation éducative.

Monsieur le Maire propose un terrain situé à Négret cadastré section E n°141 d'une superficie de 725 m<sup>2</sup> ;



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

- Accepte l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section E n°141 sise à Négret, domaine privé de la commune par l'association de l'Abeille Noire pour l'implantation d'un rucher à vocation éducative ;
- Précise que cette concession est accordée à titre précaire et révocable et qu'elle ne confère aucun droit réel sur le sol qui reste propriété de la Commune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Projet plantation d'un arbre :**

M. le Maire expose qu'il a été sollicité par un jeune étudiant qui élabore un projet dans le cadre de ses études. Celui-ci consiste à planter un arbre sur la commune.

M. DUBUISSON propose qu'il serait opportun de planter cet arbre dans la cour de l'Ecole compte tenu du projet de végétalisation de cette dernière.

Certains détails sont encore à préciser, financeurs de l'arbre, espèce, endroit d'implantation.

**Délibération N° 231024/14**

**OBJET : Demande gratuité location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose que l'association Notre Dame des Terres en Haute Charente et la Toden – Burkina Faso a sollicité la gratuité de la salle des fêtes pour l'organisation de leur lotto le 19 janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

- Refuse la demande de l'association Notre Dame des Terres en Haute Charente et la Toden – Burkina Faso ;
- Précise que par délibération du 7 novembre 2023 les tarifs ont été fixés pour les associations extérieures à la commune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

**Pour : 0**

**Contre : 11**

**Abstention : 0**

## Délibération N° 231024/15

### **OBJET : Demande tarif préférentiel famille nombreuse pour la cantine**

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par un administré concernant le tarif des repas servis à la cantine scolaire. En effet, ce dernier demande s'il est possible qu'un tarif dégressif soit instauré en fonction du nombre d'enfants fréquentant le service de restauration.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

- Refuse l'instauration d'un tarif dégressif pour les repas servis à la cantine scolaire, basé sur le nombre d'enfants fréquentant ce service par famille ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

<b>Pour : 0</b>	<b>Contre : 11</b>	<b>Abstention : 0</b>
-----------------	--------------------	-----------------------

### **Musée de la Cagouille**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2023 le conseil a pris la décision de récupérer le Musée de la Cagouille cédé par la Commune d'Aigre.

Il propose de le stoker dans le grenier de la mairie au-dessus de la Salle des Mariages dans l'attente d'un local d'exposition.

### **Maison SIMON**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec un agent de l'ATD16 pour faire le point sur les subventions pouvant être sollicitées pour les travaux de restauration de la maison SIMON.

Il ajoute que l'architecte a été missionné pour lancer les travaux de mise en sécurité du bâtiment, afin que ces derniers débutent fin du premier trimestre 2025.

### **Assainissement Collectif**

Monsieur DUBUISSON fait état des annonces faites par le premier ministre concernant la non obligation du transfert de la compétence Assainissement Collectif des Communes aux Communautés de Communes.

Il précise que compte tenu du travail effectué par la Communauté de Communes de Charente Limousine dans ce domaine le transfert est toujours d'actualité.

### Règlement Assainissement Collectif de la commune de ST CLAUD.

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre connaissance du règlement de l'Assainissement Collectif de ST CLAUD établi par la commission qui a été formée lors de la précédente réunion, (Mmes CANOINE, BAUDIN, MM DUBUISSON et BERRISSET). Celui-ci sera voté lors de la prochaine séance.

### Chemins ruraux

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de lancer une mise à jour du classement de certains chemins ruraux en voies communales. La commission des chemins est chargée de ce travail.

### Arrivée de réfugiés

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu avec Mme DERRAS des membres de l'association AUDACIA, qui gère le placement de réfugiés.

Ces derniers ont informé qu'une dizaine de personnes devaient arriver à SAINT-CLAUD et qu'elles seraient logées au foyer Roger Remondet.

### Reprise de Guidon

Monsieur DUBUISSON informe que la gendarmerie organisera sur la commune de SAINT-CLAUD une reprise de guidon le **12 avril 2025**.

L'opération s'adresse aux motards pour transmettre un complément pratique à la conduite motocycliste et faire un bilan de sa pratique motocycliste.

### Dates prochaines manifestations

#### 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

- Cani Trail : run bike ;
- Chorale à l'Eglise de SAINT-CLAUD pour le Téléthon à 17h ;

#### 31 Août 2025 :

- Trail de la Sonnette

### Piscine

Monsieur FRETILLERE fait remarquer que le bassin de la piscine est totalement vide.

Monsieur DUBUISSON informe que les agents ont remarqué ce problème mais qu'il n'a pas dans l'immédiat d'explications.

### **Chauffage de l'Ecole**

Monsieur le Maire informe que des travaux vont être réalisés pour la mise en route du chauffage aux Ecoles le 6 novembre.

Il est prévu, aux prochaines vacances de Pâques de refaire la tuyauterie souterraine du chauffage et de passer également les câbles électriques aériens en souterrains.

### **Recrutement agent communal**

Monsieur DUBUISSON rappelle qu'un appel à candidature a été effectué pour le recrutement d'un agent communal en remplacement d'un départ en retraite.

Il précise que le tri des CV a été réalisé le mardi 22 octobre et que 5 personnes seront reçues le 8 novembre.

La séance est levée à 00 h 00

Le Secrétaire de Séance,  
Sylvie PREVOTEL

Le Maire,  
Pascal DUBUISSON.